



PROCÈS-VERBAL

Sous-Commission Statut de l'Arbitrage N° 3 Réunion du Lundi 04 mars 2024

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - MM. – Jean-Claude GAUDIN – Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY.

Excusés : Mme Christelle LOUET – M. Steve CLERC

Absent : M. Jimmy PAILLART

☆☆☆☆☆☆☆☆

RAPPEL : Pour être pris en compte, les candidats à la formation initiale en Arbitrage devront être reçus à l'examen et licenciés au 29 février 2024 de la saison en cours.

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2023 est adopté sans remarque.

2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

Situation des clubs est examinée au 29 février 2024 des clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en Championnat Départemental (D1-D2-D3).

Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2023, le nombre d'arbitre sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 29 février 2024, des sanctions aux articles 45 et 47 du Règlements du Statut de l'Arbitrage.

TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2023/2024

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins
		<i>Article41</i>	<i>Au 29 février 2024</i>	<i>A la date du 29 février 2024</i>		<i>Article 47 Saison 2024-2025</i>
ORCHAISE ASL	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins.
ST GERVAIS AS	Départemental 2	1	0	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter
A.S.S.M.C	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
CHAUMONT/LOIRE AS	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
HERBAULT JF	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins.
SODAY LS	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins.
ST LUBIN AS	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.

3- Détail des infractions par club

- ORCHAISE ASL : manque 1 arbitre
- ST GERVAIS AS : manque 1 arbitre
- ASSMC : manque 1 arbitre
- CHAUMONT/LOIRE AS : manque 1 arbitre
- HERBAULT JF : manque 1 arbitre
- SOUDAY LS : manque 1 arbitre
- ST LUBIN AS : manque 1 arbitre

4- Rappel

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de (Référence de l'Article 34 des Règlements de la Ligue et de ses Districts) :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats, Futsal).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (Une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats).

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison et licencié au 31 janvier, ce nombre est réduit :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/Octobre/Novembre
- 8 matchs pour les Jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/Octobre/Novembre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier
- 5 matchs pour les Jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier

Est « Jeunes Arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1 janvier de la saison.

Est « Très Jeune Arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1 janvier de la saison.

B. Années d'Infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- Seniors D1 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025 et amende de 120.00 euros.
- Seniors D2 à D4 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025 et amende de 50.00 euros.

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Quatre joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025 et l'amende est doublée.

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée.

4^{ème} ANNEE d'INFRACTION et plus :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024-2025, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de Commission
Daniel GIRAUD**

Publié le Mercredi 13 mars 2024